



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.552**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31608- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENTS D'ACQUEREURS POUR LES LOTS 1 ET 8 DU 18, RUE CONSTANTIN.

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

FT/9744

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 3.2 Alienations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENTS D'ACQUEREURS POUR LES LOTS 1 ET 8 DU
18, RUE CONSTANTIN. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA a saisi la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement pour l'Opération de Revitalisation du Centre Ville en vue de la cession des lots de copropriété dans l'ensemble immobilier situé au 18, rue Constantin.

Les lots n° 1 et n° 8 de l'immeuble en copropriété 18, rue Constantin (AC n° 18) :

La cession dont il s'agit concerne deux lots de copropriété dans un immeuble situé à 18, rue Constantin à Aix-en-Provence composé de quatre étages sur rez-de-chaussée et caves en sous-sol, à usage d'habitation pour les étages, et à usage commercial pour le rez-de-chaussée.

Cet immeuble acquis par la SEMEPA le 17 mars 2010 a fait l'objet d'un permis de construire le 30 juillet 2010 autorisant la réhabilitation en six logements dont un duplex au 3^{ème} et 4^{ème} étage sur rue, et le maintien du rez-de-chaussée commercial.

La commercialisation de l'immeuble a ensuite été organisée avec une large publicité (agences immobilières, site internet SEMEPA) en même temps que des travaux de parties communes étaient décidés en Assemblée Générale de copropriété, effectués et achevés en octobre 2011.

La cession dont il est demandé l'agrément, concerne les derniers lots à commercialiser. Il s'agit des lots n° 1 et n° 8 qui constituent le local du rez-de-chaussée d'une surface de 91 m², et les caves en sous-sol pour une surface d'environ 94 m².

Le local du rez-de-chaussée qui est loué à bail commercial à Monsieur Jean-Louis RAYNAUD pour une activité d'antiquaire a déjà fait l'objet d'une rénovation et d'un réaménagement par ses soins.

Cette cession a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 17 septembre 2013.

Adresse et Numéro lot de copropriété	Niveau	Nature local	Identité acquéreur	Prix cession
18, Rue Constantin Lot n° 1	RDC	Local commercial de 91 m ² environ.	Monsieur Jean-Louis ou Aurélien RAYNAUD demeurant Pavillon Victoire à 13116 VERNEGUES ou SCI à constituer dans laquelle ils sont associés majoritaires.	240 000,00 €
Lot n° 8	Sous-sol.	Caves de 94 m ² environ.		

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AGREER** l'acquéreur et les conditions de cession des lots n° 1 et 8 de l'immeuble situé au 18, Rue Constantin, tel que présenté dans l'exposé qui précède.

**2013.552 - OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENTS D'ACQUEREURS POUR LES LOTS 1 ET
8 DU 18, RUE CONSTANTIN.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**